CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CLIENTS PARTICULIERS — B2C

Version — 13 octobre 2026

Document contractuel applicable aux prestations destinées aux consommateurs
Les présentes CGV encadrent notamment les consultations parentales, les éventuels temps d'observation à domicile et les accompagnements VAE financés directement par un particulier.

ARTICLE 1 — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles é'veiller réalise, au profit de Clients agissant en qualité de consommateurs, des prestations d'accompagnement et de conseil relevant de son champ de compétences. Les prestations peuvent notamment comprendre des consultations individuelles de soutien à la parentalité, des informations et pistes de réflexion relatives au développement, à l'éducation et à la parentalité, des temps d'observation éventuellement réalisés au domicile du Client, ainsi que des accompagnements à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) d'Éducateur de Jeunes Enfants lorsque ceux-ci sont financés directement par un particulier. Le contenu, le périmètre, les modalités, la durée et le prix de chaque prestation sont précisés, selon le cas, lors de la réservation, dans les informations communiquées au Client ou dans un devis accepté. Pour les accompagnements VAE financés à titre individuel, les présentes CGV sont complétées par un contrat individuel précisant les mentions exigées par les dispositions applicables du Code du travail.

ARTICLE 2 — DOCUMENTS CONTRACTUELS ET FORMATION DE LA RELATION CONTRACTUELLE

Pour les consultations parentales, la relation contractuelle résulte notamment de l'acceptation des présentes CGV dans le cadre du parcours préalable, de l'examen de la demande par é'veiller et de la réservation de la prestation selon les modalités communiquées. Pour les accompagnements VAE financés à titre individuel, le contrat individuel d'accompagnement VAE, le devis accepté, les présentes CGV et, le cas échéant, les documents expressément annexés constituent le cadre contractuel applicable. Les dispositions légales impératives et les stipulations particulières du contrat VAE prévalent en cas de contradiction. Aucune prestation complémentaire susceptible d'entraîner une facturation supplémentaire n'est réalisée sans information et accord préalable du Client.

ARTICLE 3 — NATURE ET PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS

é'veiller intervient dans le cadre d'une activité indépendante et propose un accompagnement relevant de ses compétences professionnelles. Les consultations parentales ont vocation à apporter écoute, informations, réflexion et pistes d'action. Elles ne constituent pas une prise en charge médicale, psychologique ou thérapeutique. Les accompagnements VAE constituent un soutien méthodologique et réflexif. La rédaction finale des productions du candidat demeure sous sa responsabilité. Le cas échéant, cet accompagnement indépendant ne constitue pas une prestation réalisée en qualité d'Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) référencé sur France VAE ; le candidat conserve la responsabilité des démarches administratives qui lui incombent. Toute demande excédant le champ de compétences ou le périmètre de la prestation peut conduire é'veiller à recommander une orientation vers un autre professionnel ou à refuser la demande.

ARTICLE 4 — MODALITÉS DES CONSULTATIONS PARENTALES ET RÉSERVATION

Le premier contact intervient par courrier électronique ou selon les modalités communiquées par é'veiller. Un formulaire préalable et les présentes CGV peuvent être transmis au Client afin de permettre l'examen de sa demande. La transmission du formulaire ne vaut pas acceptation automatique de la demande par é'veiller. Celle-ci examine si l'accompagnement sollicité relève de son champ d'intervention avant de communiquer, le cas échéant, les modalités ou le lien de réservation. Les consultations sont proposées à la séance, sans forfait obligatoire ni engagement du Client sur un nombre déterminé de rendez-vous. Le Client demeure libre de ne pas solliciter de nouvelle consultation après une séance. Aucune somme ne peut être exigée au titre de consultations futures non réservées.

ARTICLE 5 — ANNULATION, REPORT ET ABSENCE AUX CONSULTATIONS

Toute demande d'annulation ou de report communiquée au moins quarante-huit (48) heures avant l'heure prévue du rendez-vous peut être prise en compte sans frais, sous réserve des modalités pratiques de reprogrammation.

Toute annulation ou demande de report intervenant moins de quarante-huit (48) heures avant le rendez-vous est considérée comme tardive. é'veiller peut exceptionnellement accepter un report, sans que cette faculté ne constitue un droit acquis pour le Client. Constitue une absence sans information préalable le fait pour le Client de ne pas avoir informé é'veiller de son impossibilité d'être présent avant l'heure prévue du début du rendez-vous. Toute information communiquée après cette heure ne remet pas en cause cette qualification. Les rappels éventuellement adressés par é'veiller le sont à titre de courtoisie. Leur absence éventuelle ne dispense pas le Client de respecter le rendez-vous réservé. Après une première absence sans information préalable, é'veiller peut exiger le paiement anticipé des rendez-vous ultérieurs. En cas de nouvelle absence sans information préalable à un rendez-vous pour lequel un paiement anticipé a été exigé conformément aux présentes CGV, la somme versée, correspondant au montant du rendez-vous réservé, pourra être conservée par é'veiller à titre d'indemnité forfaitaire, tenant compte notamment de l'immobilisation du créneau et de l'impossibilité de le proposer à un autre Client. Cette indemnité ne sera pas applicable en cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure dûment justifiées et portées à la connaissance d'é'veiller dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 — PRIX, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prix applicable est celui communiqué au Client avant la conclusion de la prestation ou celui figurant dans le devis accepté. Les prix communiqués aux Clients consommateurs sont exprimés en euros, toutes taxes comprises, compte tenu du régime fiscal applicable à é'veiller. Les consultations parentales sont facturées à la séance. Sauf indication contraire portée à la connaissance du Client avant la réservation, le paiement intervient à l'issue du rendez-vous et donne lieu à l'établissement d'une facture. Les éventuels frais de déplacement liés à une intervention au domicile sont communiqués au Client avant confirmation de l'intervention lorsqu'ils ne sont pas inclus dans le prix annoncé. Pour les accompagnements VAE financés à titre individuel, le prix et l'échéancier figurent au devis et au contrat individuel. Aucun versement ne peut être exigé avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5 du Code du travail. À l'expiration de ce délai, le premier versement ne peut excéder 30 % du prix convenu ; le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action, conformément à l'article L. 6353-6. Les modalités de règlement sont adaptées à l'avancement effectif de la prestation. En cas de retard ou de défaut de paiement d'une somme exigible, é'veiller peut adresser une mise en demeure et suspendre l'exécution des prestations jusqu'au règlement des sommes dues, sans que cette suspension lui soit imputable.

ARTICLE 7 — INTERVENTIONS AU DOMICILE DU CLIENT

Lorsqu'une prestation implique une intervention au domicile du Client, celui-ci s'engage à permettre l'accès au lieu convenu et à réunir des conditions compatibles avec la bonne réalisation de l'intervention et la sécurité de l'intervenante. é'veiller se réserve la possibilité de ne pas débuter, d'interrompre ou de reporter l'intervention lorsque les conditions constatées ne permettent pas raisonnablement sa réalisation ou présentent un risque pour la sécurité de l'intervenante. Lorsque cette situation résulte de circonstances imputables au Client, é'veiller ne pourra être tenue responsable des conséquences sur le déroulement ou le calendrier de la prestation.

ARTICLE 8 — CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

é'veiller s'engage à traiter avec discrétion les informations personnelles et familiales dont elle a connaissance dans le cadre de ses prestations, sous réserve des transmissions rendues nécessaires par la loi, la protection d'une personne ou la prévention d'un risque. Cette obligation s'applique pendant la relation contractuelle et après sa cessation, dans les limites des obligations légales et de la nature des informations concernées.

ARTICLE 9 — OBLIGATIONS ET COOPÉRATION DU CLIENT

Le Client s'engage à fournir des informations sincères, exactes et suffisamment complètes pour permettre l'examen et la réalisation de la prestation. Il demeure responsable de ses décisions, de la mise en œuvre ou non des informations et recommandations qui lui sont communiquées et, pour la VAE, de ses démarches, travaux et productions personnelles. Lorsqu'une prestation nécessite la transmission d'informations, de documents ou la réalisation d'actions par le Client, celui-ci s'engage à coopérer activement et dans des délais compatibles avec le bon déroulement de l'accompagnement.

ARTICLE 10 — DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque le droit de rétractation est applicable, le Client consommateur dispose d'un délai légal de quatorze (14) jours pour exercer ce droit dans les conditions prévues par le Code de la consommation. Lorsque le Client souhaite que l'exécution d'une prestation soumise à ce droit commence avant l'expiration du délai de rétractation, é'veiller recueille, conformément aux dispositions légales applicables, sa demande expresse de commencement anticipé de la prestation ainsi que les reconnaissances requises. Les conséquences de l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation sont celles prévues par les dispositions légales applicables. Pour les contrats individuels VAE financés à titre personnel, le candidat bénéficie également du délai de rétractation de dix (10) jours prévu à l'article L. 6353-5 du Code du travail. Lorsqu'un délai de quatorze (14) jours du Code de la consommation s'applique en parallèle, il demeure applicable ; aucun paiement ne peut être exigé en violation des dispositions impératives de l'un ou l'autre régime.

ARTICLE 11 — RESPONSABILITÉ ET LIMITES DE L'ACCOMPAGNEMENT

é'veiller est tenue d'une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations et met en œuvre les compétences, diligences et moyens raisonnablement nécessaires au regard du périmètre convenu. Sa responsabilité ne saurait être engagée lorsque les conséquences invoquées résultent notamment d'informations inexactes, incomplètes ou non communiquées par le Client, de décisions prises par celui-ci, de l'absence de mise en œuvre des recommandations ou d'un manquement du Client à ses propres obligations. Les informations, analyses et recommandations sont établies au regard des éléments disponibles et ne constituent pas une garantie de résultat. Dans le cadre des prestations de soutien à la parentalité, é'veiller propose des informations, pistes de réflexion et d'action relevant de son champ de compétences. Ces prestations ne constituent ni un acte médical, ni un diagnostic médical ou psychologique, ni une prise en charge thérapeutique, et ne se substituent pas, lorsque la situation le nécessite, à la consultation d'un professionnel de santé ou de tout autre professionnel compétent.

Dans le cadre de l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), é'veiller intervient exclusivement au titre d'un accompagnement méthodologique et réflexif. Elle ne garantit ni l'obtention de la certification ou du diplôme visé, ni la validation totale ou partielle du dossier par le jury compétent. Le Client demeure responsable de ses démarches, de ses productions personnelles et des décisions relevant de l'organisme certificateur et du jury. En cours d'accompagnement, é'veiller peut recommander une orientation vers un autre professionnel lorsque la situation le justifie. Elle peut également suspendre ou interrompre l'accompagnement lorsque sa poursuite devient impossible ou inadaptée, notamment en raison d'un défaut persistant de coopération du Client, de l'absence des éléments nécessaires, de demandes excédant le périmètre de ses compétences ou de circonstances empêchant une réalisation appropriée.

ARTICLE 12 — DURÉE DES PRESTATIONS, COOPÉRATION, SUSPENSION, PROLONGATION ET CESSATION ANTICIPÉE

12.1 — Consultations individuelles et prestations ponctuelles de soutien à la parentalité

Les consultations individuelles de soutien à la parentalité et, le cas échéant, les temps d'observation réalisés au domicile du Client constituent des prestations ponctuelles, proposées sans engagement du Client sur un nombre déterminé de rendez-vous. Chaque consultation ou intervention fait l'objet d'une réservation distincte. Les dispositions relatives à la

durée contractuelle, à la suspension, à la prolongation et à la cessation anticipée prévues ci-après pour les accompagnements VAE ne sont pas applicables à ces prestations ponctuelles.

12.2 — Durée de l'accompagnement VAE

Quelle que soit la formule choisie, l'accompagnement VAE est conclu pour une durée contractuelle de douze (12) mois, à compter de la date précisée dans le devis accepté. Cette durée constitue le cadre temporel dans lequel les prestations prévues au devis ont vocation à être réalisées.

12.3 — Défaut de coopération

Le Client s'engage à coopérer activement. En cas d'absence de réponse à une sollicitation nécessitant une réponse ou une action de sa part, é'veiller pourra lui adresser une relance écrite. À défaut de réponse, d'action ou de transmission des éléments demandés dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant cette relance, é'veiller pourra considérer que la poursuite normale de l'accompagnement est temporairement empêchée du fait du Client. Il en est notamment de même en cas de non-transmission persistante d'éléments nécessaires, de reports répétés ou de non-réalisation répétée des travaux relevant du Client.

12.4 — Suspension

Dans ces situations, é'veiller pourra suspendre tout ou partie de l'accompagnement après en avoir informé le Client. Pendant une suspension imputable au Client, la durée contractuelle prévue au devis continue de courir, sauf accord écrit contraire d'é'veiller. Les échéances financières relatives à la VAE sont appréciées au regard des prestations réalisées et de leur avancement, dans le respect de l’article L. 6353-6 du Code du travail. Toute reprise demeure subordonnée à la régularisation de la situation et à la possibilité matérielle de reprogrammer les interventions.

12.5 — Circonstances exceptionnelles

é'veiller tient compte des circonstances exceptionnelles ou des situations de force majeure dûment portées à sa connaissance et justifiées lorsqu'elles rendent temporairement impossible ou déraisonnablement difficile la coopération attendue du Client. Si le candidat VAE est empêché de poursuivre l’action par suite d’un cas de force majeure dûment reconnu, il peut rompre le contrat ; seules les prestations effectivement dispensées sont alors rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat (article L. 6353-7 du Code du travail).

12.6 — Prolongation exceptionnelle

Une prolongation au-delà de la durée initiale de douze (12) mois pourra être exceptionnellement envisagée lorsque les circonstances le justifient. Elle ne constitue pas un droit pour le Client, demeure soumise à l'accord exprès d'é'veiller et ne peut excéder six (6) mois. La durée totale de l'accompagnement, prolongations comprises, ne peut excéder dix-huit (18) mois. Sauf accord écrit contraire, la prolongation ne modifie ni le prix forfaitaire ni l'échéancier de paiement prévu au devis.

12.7 — Cessation anticipée à l'initiative du Client

Le Client peut mettre fin de manière anticipée à l’accompagnement VAE par demande écrite adressée à é'veiller. Un préavis de deux (2) mois s’applique à compter du premier jour du mois suivant la réception de cette demande. Pendant le préavis, l’accompagnement se poursuit selon les modalités convenues, sauf accord écrit contraire entre les parties.

À la date effective de cessation, seules les prestations effectivement réalisées jusqu’à l’échéance du préavis restent dues. Leur montant est apprécié au regard de l’avancement réel de l’accompagnement et des conditions financières prévues au devis et au contrat, dans le respect des dispositions légales impératives applicables, notamment de l’article L. 6353-6 du Code du travail. Aucune somme correspondant à une prestation non réalisée après la date effective de cessation ne peut être exigée.

En cas de force majeure dûment reconnue, les dispositions spécifiques prévues à l’article 12.5 s’appliquent.

ARTICLE 13 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre des prestations proposées par é'veiller sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Les informations relatives aux finalités des traitements, aux catégories de données concernées, à leur durée de conservation ainsi qu’aux droits des personnes sont précisées dans la notice d’information relative à la protection des données personnelles d'é'veiller.

ARTICLE 14 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES SUPPORTS

Les méthodes, outils, trames, supports, documents de travail, contenus, savoir-faire et autres ressources utilisés ou élaborés par é'veiller demeurent sa propriété ou celle de leurs titulaires respectifs, sous réserve des droits de tiers. Le Client peut conserver les documents qui lui sont remis pour son usage strictement personnel et dans le cadre de la finalité de la prestation. Toute reproduction, diffusion, mise à disposition, transmission ou communication à un tiers de tout ou partie de ces éléments est interdite sans autorisation préalable et écrite d'é'veiller, sous réserve des droits reconnus au Client par la loi.

ARTICLE 15 — MÉDIATION DE LA CONSOMMATION ET RÉCLAMATIONS

En cas de difficulté ou de réclamation, le Client est invité à s'adresser en premier lieu à é'veiller afin de rechercher une solution amiable. Conformément aux dispositions applicables du Code de la consommation, le Client consommateur peut, en cas d'échec de sa réclamation préalable, recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève é'veiller : Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice (CM2C), 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris — Téléphone : 01 89 47 00 14 — Site : www.cm2c.net. La saisine du médiateur intervient dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 16 — FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES EXTÉRIEURES

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement à l'une de ses obligations lorsque celui-ci résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française.

La partie empêchée informe l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenance de l'événement et de ses conséquences prévisibles. Les difficultés d'organisation, retards, indisponibilités ou défaillances imputables au Client ne constituent pas, à eux seuls, des cas de force majeure.

ARTICLE 17 — DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les présentes CGV et les relations contractuelles entre é'veiller et le Client sont soumises au droit français. Les parties s'efforcent, en cas de difficulté, de rechercher préalablement une solution amiable, sans préjudice des droits dont dispose le Client consommateur, notamment en matière de médiation de la consommation. À défaut de résolution amiable, tout litige relève des juridictions compétentes conformément aux règles légales applicables, notamment celles protectrices du consommateur.

ARTICLE 18 — DISPOSITIONS FINALES

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV était déclarée nulle, inapplicable ou privée d'effet, les autres stipulations demeureraient applicables dans la mesure compatible avec la réglementation. Le fait pour é'veiller ou le Client de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une stipulation des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. é'veiller peut faire évoluer ses CGV afin de tenir compte notamment des évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles ou de ses conditions d'activité. La version applicable est celle communiquée et acceptée lors de la conclusion de la relation contractuelle concernée. Toute nouvelle version s'applique aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur, sauf disposition légale contraire.

MENTIONS D'IDENTIFICATION

Prestataire : EI é'veiller – Marie Quelqueger Adresse : 4 rue de l'Orge, 67370 Truchtersheim Courriel : marie@eveiller-conseil.fr Régime de TVA : Franchise en base de TVA – article 293 B du CGI SIRET : 980 607 741 00017

NOTICE D'INFORMATION RGPD

ANNEXE COMMUNE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE B2B ET B2C

Version — 1er septembre 2026

Notice unique et transversale applicable, selon la prestation concernée, aux relations avec les Clients professionnels, les consommateurs, les candidats et les autres personnes dont les données personnelles sont traitées par é'veiller.

ARTICLE 1 — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La présente notice d'information a pour objet d'informer les personnes concernées sur les conditions dans lesquelles é'veiller collecte et traite des données à caractère personnel dans le cadre de ses activités et de ses relations précontractuelles, contractuelles et professionnelles.

Elle complète les documents contractuels applicables, notamment les Conditions Générales de Vente B2B et B2C, les devis et, le cas échéant, les documents particuliers conclus ou communiqués dans le cadre d'une mission.

Elle constitue un socle commun pour les principales catégories de prestations proposées par é'veiller, notamment les prestations de conseil, d'appui technique, d'accompagnement organisationnel ou opérationnel, d'accompagnement à l'ouverture de structures, de recrutement, d'accompagnement VAE, ainsi que les consultations de soutien à la parentalité et les éventuels temps d'observation réalisés au domicile.

Les modalités concrètes de traitement peuvent toutefois varier selon la nature de la prestation, la qualité des personnes concernées, les outils utilisés et le rôle effectivement exercé par é'veiller.

ARTICLE 2 — RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET RÔLE D'é'veiller

Pour les traitements qu'elle détermine pour ses propres finalités, notamment la gestion des demandes, de la relation précontractuelle et contractuelle, l'exécution de ses prestations, la gestion administrative et comptable ainsi que la défense de ses droits, é'veiller est responsable du traitement.

Entreprise individuelle : é'veiller — Marie Quelqueger
Adresse : 4 rue de l'Orge, 67370 Truchtersheim
SIRET : 980 607 741 00017
Contact relatif aux données personnelles : marie@eveiller-conseil.fr

Dans le cadre de certaines prestations réalisées pour le compte d'un Client professionnel, é'veiller peut être amenée à accéder à des données personnelles traitées par ce Client. La qualification et les obligations respectives des parties sont alors appréciées au regard de la nature effective de la mission, des finalités poursuivies, des instructions reçues et, le cas échéant, des documents contractuels applicables. Aucun statut unique ne saurait être présumé pour l'ensemble des prestations.

ARTICLE 3 — PERSONNES CONCERNÉES ET CATÉGORIES DE DONNÉES

Selon la relation entretenue avec é'veiller et la prestation concernée, les personnes dont les données peuvent être traitées comprennent notamment les Clients, représentants, interlocuteurs professionnels, salariés ou collaborateurs concernés par une mission, candidats, parents, ainsi que, lorsque cela est nécessaire à la compréhension d'une demande parentale, les enfants ou autres membres de l'entourage familial.

Peuvent notamment être traitées des données d'identification et de contact, des informations professionnelles ou relatives à une structure, des échanges et correspondances, des données nécessaires à la gestion contractuelle, administrative, comptable et au règlement, ainsi que les documents et informations nécessaires à la prestation.

Dans le cadre du recrutement, peuvent être traitées les informations professionnelles nécessaires à l'étude et à l'évaluation d'une candidature. Dans le cadre des consultations parentales, seules les informations utiles à la compréhension de la demande et de la situation exposée ont vocation à être traitées. Dans le cadre de la VAE, les données relatives au parcours, aux expériences et aux productions nécessaires à l'accompagnement peuvent être traitées.

é'veiller ne sollicite pas, par principe, de données sensibles ni de données sans lien avec la finalité poursuivie. Lorsqu'une personne communique spontanément des informations particulières, leur traitement est limité à ce qui est nécessaire, pertinent et licite au regard de la situation et de la finalité concernée.

Les Clients et personnes concernées sont invités à ne transmettre que les informations et documents nécessaires à la prestation et à éviter la communication de données sensibles ou sans lien avec la mission lorsqu'elles ne sont pas nécessaires.

ARTICLE 4 — ORIGINE, MINIMISATION ET QUALITÉ DES DONNÉES

Les données peuvent être recueillies directement auprès de la personne concernée, transmises par un Client dans le cadre d'une prestation, communiquées par un interlocuteur professionnel, provenir d'une candidature adressée à é'veiller ou, dans le cadre d'un recrutement, d'une source professionnelle accessible et utilisée conformément à la réglementation applicable.

é'veiller veille à ne traiter que les données adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités poursuivies. Les personnes concernées sont invitées à signaler toute donnée inexacte ou devenue obsolète afin de permettre, lorsque cela relève d'é'veiller, sa rectification ou sa mise à jour.

Certaines informations sont nécessaires à l'étude d'une demande, à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat, ou au respect d'obligations légales et réglementaires. Lorsque les données nécessaires ne sont pas fournies, é'veiller peut être dans l'impossibilité d'étudier la demande, de conclure le contrat ou d'exécuter tout ou partie de la prestation concernée. Les autres informations sont facultatives, sauf indication contraire communiquée au moment de leur collecte.

Lorsque les données ne sont pas collectées directement auprès de la personne concernée, les informations requises par la réglementation applicable lui sont communiquées dans les conditions prévues, sous réserve des exceptions légalement applicables.

ARTICLE 5 — FINALITÉS ET BASES JURIDIQUES DES TRAITEMENTS

Les données personnelles sont traitées pour des finalités déterminées et sur une base juridique appropriée. Les principales finalités sont : l'étude des demandes et les échanges précontractuels ; l'exécution et le suivi des prestations ; la gestion administrative, comptable et de la facturation ; la gestion des réclamations et la défense des droits ; le recrutement ; et, lorsqu'il est légalement fondé, la conservation d'un profil dans un vivier.

Selon le contexte, les traitements reposent notamment sur l'exécution du contrat ou de mesures précontractuelles, le respect d'une obligation légale, l'intérêt légitime d'é'veiller lorsqu'il est applicable, ou le consentement lorsque celui-ci constitue la base juridique requise.

Le traitement exceptionnel d'informations particulières n'est réalisé que lorsque les conditions prévues par la réglementation applicable sont réunies.

ARTICLE 6 — PARTICULARITÉS LIÉES À CERTAINES PRESTATIONS

Consultations parentales et observations éventuelles — Les consultations de soutien à la parentalité peuvent conduire à traiter des informations concernant le parent Client et, indirectement, son ou ses enfants ou d'autres membres de l'entourage familial, lorsque ces informations sont nécessaires à la compréhension de la demande. Les éventuelles observations réalisées au domicile sont limitées au périmètre convenu et ne constituent pas une prise en charge médicale.

é'veiller n'a pas vocation à établir un diagnostic médical ni à assurer une prise en charge relevant d'un professionnel de santé. Lorsque la situation le justifie, une orientation vers un professionnel compétent peut être recommandée.

Situations présentant un risque grave — Lorsque la loi l'impose ou l'autorise et lorsque les conditions légales sont réunies, certaines informations peuvent être communiquées aux personnes ou autorités compétentes, notamment lorsqu'une situation présente un risque grave pour la personne concernée ou pour autrui.

Accompagnement VAE — Les données et documents transmis sont traités dans la mesure nécessaire à l'accompagnement méthodologique et réflexif convenu. La rédaction finale des productions du candidat demeure sous sa responsabilité conformément aux documents contractuels applicables.

Prestations professionnelles — Dans le cadre de missions B2B, é'veiller peut accéder à des données relatives à des interlocuteurs, salariés, collaborateurs, candidats ou autres personnes concernées par la mission. Cet accès est limité aux besoins de l'exécution de la prestation et aux habilitations ou informations effectivement nécessaires.

ARTICLE 7 — RECRUTEMENT ET VIVIER DE CANDIDATS

Dans le cadre d'une mission de recrutement, é'veiller traite les données nécessaires à la réception, l'étude, l'évaluation et au suivi des candidatures, dans les limites de la finalité du recrutement concerné. Les informations ou profils nécessaires peuvent être communiqués au Client dans la mesure utile à l'exécution de la mission.

La sélection finale et la décision d'embauche appartiennent au Client. Sauf prestation expressément prévue, é'veiller n'effectue pas une vérification exhaustive de la conformité réglementaire d'une candidature aux exigences particulières du poste.

Lorsqu'une candidature n'est pas retenue, é'veiller peut proposer à la personne concernée de conserver son profil dans un vivier afin de pouvoir la recontacter pour de futures opportunités. Lorsque le consentement constitue la base juridique applicable, il est recueilli dans les conditions prévues par la réglementation. Le refus ou le retrait du consentement n'a aucune incidence sur la candidature initiale.

ARTICLE 8 — DURÉES DE CONSERVATION

Les données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, sous réserve des obligations légales, des délais de prescription applicables et de la nécessité de constituer ou défendre des droits.

Demandes ou formulaires préalables parentaux non suivis immédiatement d'une prestation : six (6) mois maximum à compter du dernier échange ou de la dernière manifestation d'intérêt.

Notes de suivi relatives aux consultations parentales : pendant la durée du suivi, puis six (6) mois maximum après le dernier rendez-vous.

Notes et documents de travail relatifs à l'accompagnement VAE : pendant la durée de l'accompagnement, puis six (6) mois maximum après sa fin.

Candidatures : pendant la durée nécessaire au recrutement, puis suppression, sauf conservation légalement justifiée. Les données conservées à des fins probatoires le sont uniquement pendant la durée nécessaire à la défense des droits et au respect des délais applicables.

Vivier de candidats : deux (2) ans maximum à compter du dernier contact avec la personne concernée.

Données contractuelles et de gestion de la prestation : pendant la durée de la relation, puis selon les obligations légales et délais de prescription applicables.

Factures et pièces comptables : selon les obligations légales applicables.

Les données conservées exclusivement à des fins probatoires, de défense des droits ou de respect d'une obligation légale ne sont pas réutilisées pour une finalité incompatible avec cette conservation.

ARTICLE 9 — DESTINATAIRES DES DONNÉES ET ACCÈS AUX OUTILS

Les données sont accessibles aux seules personnes qui doivent en connaître pour la finalité concernée et dans la limite de leurs attributions.

Selon la nature de la prestation, les données nécessaires peuvent être communiquées au Client concerné, notamment dans le cadre d'une mission de recrutement ou lorsqu'une information doit lui être transmise pour l'exécution de la mission.

Des prestataires techniques peuvent intervenir notamment pour la messagerie, le stockage et le partage documentaire, la gestion administrative et la facturation, la prise de rendez-vous, la collecte de formulaires ou la visioconférence. Ils n'accèdent aux données que dans la limite de leurs missions et conformément aux conditions applicables.

Lorsque la prestation nécessite l'utilisation d'outils, comptes ou espaces de stockage appartenant au Client, é'veiller n'y accède que dans la limite des habilitations volontairement attribuées et des besoins nécessaires à l'exécution de la mission. Le Client demeure responsable des conditions d'administration et d'accès qu'il contrôle.

ARTICLE 10 — SÉCURITÉ, CONFIDENTIALITÉ ET TRANSFERTS ÉVENTUELS

é'veiller met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu notamment de la nature des données traitées et des risques raisonnablement identifiés, afin de préserver leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité.

Les données ne sont pas communiquées à des tiers non autorisés. Les personnes concernées sont invitées à utiliser des moyens de communication adaptés et à éviter la transmission d'informations inutiles ou particulièrement sensibles lorsqu'aucune nécessité ne le justifie.

Lorsque l'utilisation d'un prestataire ou d'un outil implique un transfert de données hors de l'Espace économique européen, é'veiller veille, lorsque cela relève de ses obligations et de son rôle, à ce que les conditions et garanties requises par la réglementation applicable soient prises en compte.

ARTICLE 11 — ABSENCE DE DÉCISION EXCLUSIVEMENT AUTOMATISÉE

À la connaissance d'é'veiller, les traitements décrits dans la présente notice ne reposent pas sur une décision exclusivement automatisée produisant des effets juridiques à l'égard d'une personne ou l'affectant de manière significative au sens de la réglementation applicable.

Les décisions relatives à une prestation, à l'accompagnement d'une demande ou, dans le cadre du recrutement, à la sélection finale et à l'embauche, impliquent une intervention humaine et relèvent des personnes compétentes selon la situation concernée.

ARTICLE 12 — DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Dans les conditions prévues par le Règlement général sur la protection des données et la réglementation applicable, les personnes concernées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et, lorsque les conditions légales sont réunies, de portabilité.

Lorsqu'un traitement repose sur le consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment, sans affecter la licéité des traitements effectués avant ce retrait.

L'exercice de ces droits peut être limité lorsque la réglementation applicable le prévoit, notamment afin de respecter une obligation légale ou de préserver les droits et intérêts d'autrui.

ARTICLE 13 — EXERCICE DES DROITS ET RÉCLAMATION AUPRÈS DE LA CNIL

Toute demande relative à l'exercice des droits ou à la protection des données personnelles peut être adressée à : marie@eveiller-conseil.fr.

Lorsque cela est nécessaire et proportionné afin de protéger les données et d'éviter toute communication à une personne non autorisée, é'veiller peut demander des éléments permettant de vérifier l'identité du demandeur. Une réponse est apportée dans les délais prévus par la réglementation applicable.

Toute personne concernée dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) si elle estime que ses droits ne sont pas respectés.

ARTICLE 14 — MISE À JOUR DE LA NOTICE

La présente notice peut être mise à jour afin de tenir compte de l'évolution de l'activité d'é'veiller, des prestations proposées, des traitements effectivement mis en œuvre, des outils utilisés ou de la réglementation applicable.

La version applicable est celle communiquée ou mise à disposition au moment pertinent pour la relation ou le traitement concerné. La date de dernière mise à jour figure dans le présent document et dans son pied de page.

La présente notice constitue une notice d'information générale et transversale. Des informations complémentaires ou documents particuliers peuvent être communiqués lorsqu'un traitement spécifique, une mission particulière ou la réglementation applicable l'exigent.